



## PRÉFET DU CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 16 septembre 2022

#### **Situation des ressources en eau au 14 septembre 2022 : la situation s'améliore localement mais reste préoccupante**

Les dernières précipitations orageuses, parfois importantes mais très irrégulières sur le département, permettent de rehausser les débits de certains cours d'eau. Bien que la situation paraisse en voie d'amélioration, une grande partie du département (10 zones d'alerte sur 15) est toujours concernée par le niveau le plus élevé de restrictions d'eau, la crise.

Les bassins de la Loire, de la Petite Sauldre, de la Grande Sauldre, ainsi que de l'Auron, de l'Airain et des Rampennes voient leur débit légèrement rehaussé et passent de ce fait en alerte, mais cette situation est localisée et reste fragile.

Les précipitations en amont du bassin de la Loire ont permis un remplissage supplémentaire des barrages-réservoirs de Naussac et Villerest, qui assurent le débit du fleuve l'été. Cela conduit à augmenter le débit relâché par ces ouvrages, par conséquent le débit de la Loire, passe en situation d'alerte.

**En conséquence, le Préfet du Cher décide de placer [par arrêté](#) :**

- en **situation de vigilance** : les bassins de l'Yèvre à l'aval de Bourges, du Barangeon et du Moulon ;
- de placer en **situation d'alerte** les bassins de la Loire, de la Petite Sauldre, de la Grande Sauldre et de l'Auron, de l'Airain et des Rampennes ;
- de placer en **situation de crise** le bassin de l'Yèvre à l'amont de Bourges, et d'y maintenir les bassins de la Vauvise, du Colin, Ouatier, Langis, de l'Aubois, de l'Indre amont, de l'Arnon (aval et amont), de la Théols, du Fouzon et du Cher.

**Bien qu'aucune mesure de restriction ne s'appliquent au bassin placé en situation de vigilance, il est fortement recommandé à tous les usagers de poursuivre les efforts d'économie d'eau.**

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- **dès la situation d'alerte (bassins de la Petite Sauldre, de la Grande Sauldre, de la Loire et de l'Auron, de l'Airain et des Rampennes)**
  - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
  - arrosage de 10h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes, terrains de sport,
  - arrosage de 8h à 20h des golfs,
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement de 12h à 17h, sauf sur le bassin de la Loire où l'interdiction court de 12h à 20h,
  - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
  - lavage des façades, toitures, voiries, etc
  - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
  - remplissage des piscines de plus d'1 m<sup>3</sup>,

**Contact presse**  
**Direction départementale**  
**des Territoires**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX

- **interdictions supplémentaires en situation de crise (bassins de l'Yèvre amont, de la Vauvise, du Colin, Ouatier, Langis, de l'Aubois, de l'Indre amont, de l'Arnon aval et amont, de la Théols, du Fouzon, du Cher et de la Grande Sauldre)**
  - arrosage des pelouses et arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris sauf dérogation spéciale,
  - arrosage des golfs (sauf greens),
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
  - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h,
  - lavage des véhicules y compris dans les stations avec recyclage ou haute pression,
  - arrosage de 8h à 20h des jardins potagers,
  - arrosage des terrains de sport sauf dérogation spéciale.

Des contrôles visant à s'assurer du respect des mesures sont effectués par les services de l'État durant toute la période estivale.

**Face à cette situation qui reste préoccupante pour l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques, tous les gestes comptent : les efforts d'économie de tous doivent permettre de limiter la pression sur la ressource en eau afin de préserver les milieux et l'alimentation en eau potable jusqu'à un retour des niveaux des nappes satisfaisants.**

**Au-delà du respect obligatoire des restrictions d'usage prescrites par arrêté, il est demandé à chacun de contribuer à la préservation de la ressource en faisant preuve de responsabilité et de sobriété dans ses usages.**

Pour plus d'informations :

[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

**Contact presse**  
**Direction départementale**  
**des Territoires**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX